

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé Moniteur belge



<del>epose / Reçu</del>

2 2 FEV. 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Brukelles

N° d'entreprise: 0717 793 664

Dénomination

(en entier): V2

(en abrégé) :

Forme juridique: SNC

Adresse complète du siège : Rue longue vie 36 - 1050 ixelles

Objet de l'acte : Mise en liquidation et clôture

L'an 2019 le 15 Février à 18h00, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SNC V2 s'est réunie au siège social de la SNC V2.

Composition de l'Assemblée

Sont présents ou représentés les actionnaires indiqués à la liste de présence signée par chacun d'eux ou leur mandataire avant l'ouverture de la séance.

Il résulte de la liste de présence que toutes les parts sont représentées.

La liste, ci-dessus est clôturée par les membres du bureau.

Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'Assemblée est valablement constituée et il n'est pas nécessaire de justifier les convocations.

- L'assemblé peut donc délibérer sur son ordre du jour qui est le suivant :
- -Dissolution de la société
- -Liquidation de la société
- -Clôture de la liquidation
- -Dépôt et conservation des livres et documents sociaux
- -Approbation des comptes
- -Fin des mandats de gérants et décharges
- -Pouvoirs

## **Décisions**

A l'unanimité des voix. l'Assemblée

Décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Constate que les conditions de l'article 184 §5 du Code des sociétés sont remplies à savoir :

- -La société n'a plus de d'activité
- -La société ne présente plus de dettes à l'égard des tiers
- -La société ne possède pas d'immeuble

Décide que la liquidation se fera en un seul acte.

Décide de ne pas nommer de liquidateur et de clôturer immédiatement la liquidation.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé Moniteur

Répartition de l'actif net :

L'assemblée constate que la liquidation est déficitaire. L'actif net se retrouve insuffisant pour rembourser les dettes vis-à-vis des gérants.

Capitaux souscrits:

15.300,00€ -15.300.00€

Stock de marchandises: Dettes vis-à-vis des gérants : 1.668,89 €

L'unique dette de la société vis-à-vis des gérants ne sera pas remboursée.

La liquidation étant déficitaire il n'y pas de boni de liquidation.

Prononce la clôture de la liquidation.

Décide que les livres et documents sociaux seront déposés au domicile de Jean VANNESTE prénommé, qui en assurera la conservation pendant cinq ans au moins.

Décide d'approuver les comptes et les transactions de l'exercice social en cours jusqu'à ce jour.

Décide de mettre fin aux mandats de gérant et leur donne décharge.

VII

Confère tous les pouvoirs à Monsieur Benoit VANDENPLAS et à Monsieur Jean VANNESTE pour l'exécution des décisions prises ainsi que des pouvoirs particuliers et suivants : accomplissement des formalités administratives généralement quelconques en relation avec la liquidation et la clôture de liquidation de la présente société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mentjon »).